

CONVENTION PLURIANNUELLE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR CENTRE DE VITROLLES

COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le Département,

L'État, représenté par le Préfet de Département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le Département,

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La commune de Vitrolles, représentée par le Maire,

Logis Méditerranée / 1001vies habitat, représenté par la Présidente du Directoire,

13 Habitat, représenté par son Président,

Action Logement Services, représentée par son Directeur Régional PACA et Corse, dûment habilité aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Banque des Territoires - Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par son Président,

Le Département des Bouches du Rhône représenté par sa Présidente,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	7
<i>LES DÉFINITIONS</i>	8
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	9
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	10
Article 1. Les éléments de contexte	10
Article 1.1 Le contexte métropolitain	10
Article 1.2 Le contexte territorial	10
Article 1.3 Le contexte du quartier	11
Article 1.4 Le bilan du PNRU	12
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	14
Article 2.1 La vocation du quartier et les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	14
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet	15
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine	17
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	18
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	18
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	20
Article 4. La description du projet urbain	25
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	25
Article 4.2 La description de la composition urbaine	26
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	26
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	27
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	27
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	28
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	29
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	32
Article 7.1 La gouvernance	32
Article 7.2 La conduite de projet	34
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	35
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	36
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation	37
Article 8. L'accompagnement du changement	39
Article 8.1 Le projet de gestion	39
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	41

Article 8.3	La valorisation de la mémoire du quartier	46
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION.....		47
Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	47
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	47
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	51
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	52
Article 9.4.	Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	53
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	54
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements	56
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU.....	56
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	56
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	56
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	56
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	56
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN... 58		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	58
Article 12.1	Le reporting annuel	58
Article 12.2	Les revues de projet.....	58
Article 12.3	Les points d'étape	59
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	59
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	59
Article 13.	Les modifications du projet.....	59
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	59
Article 13.2	Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention	60
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	60
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	60
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	60
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements.....	60
Article 14.3	Le contrôle et les audits	61
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	61
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	61
Article 14.6	Le traitement des litiges	61
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....		62
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU.....	62
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	62
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	62

Article 17.1 Communication 62

Article 17.2 Signalétique 62

TABLE DES ANNEXES *Erreur ! Signet non défini.*

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (C0507) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement de l'ANRU, le¹ 24 février 2020

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

¹ Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'ANRU sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné

² Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier d'intérêt régional :

QP013018	13	Vitrolles	Secteur Centre
-----------------	-----------	------------------	-----------------------

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Article 1.1 Le contexte métropolitain

Depuis 2014, les anciens EPCI et depuis 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) réparti en 6 conseils de territoire s'inscrit dans l'ambition du NPNRU avec 21 quartiers en renouvellement urbain (11 qualifiés d'intérêt national et 10 d'intérêt régional). La phase de préfiguration des projets de renouvellement urbain sur le territoire métropolitain a donné lieu à la signature de 5 protocoles de préfiguration dont celui du Territoire du Pays d'Aix signé le 18 décembre 2015 et modifié par avenant en date du 11 avril 2019.

Compte tenu des singularités et des configurations territoriales, la contractualisation visant la mise en œuvre opérationnelle des projets sur le territoire AMP donne lieu à la signature d'une part d'une convention-cadre et d'autre part de conventions « quartiers ». La convention-cadre pluriannuelle du renouvellement à l'échelle métropolitaine a été signée le 13 février 2020. Celle-ci porte sur les engagements et les éléments de programmation transversaux à toutes les conventions « quartiers » telle que la présente convention.

Mise en place au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un vaste territoire de 3150 km², constitué de 92 communes, et regroupant 1,83 millions d'habitants. Malgré une croissance démographique faible de 2007 à 2012 (+ 0,1% par an) la métropole représente une échelle de contexte urbain en mutation dans une réelle dynamique positive en termes économique et en termes d'emploi (+0,5 % par an de 2007 à 2012), qui permet de confirmer la tendance d'inversion du déclin des décennies antérieures. Les projections de l'INSEE prévoient 200 000 habitants supplémentaires pour la Métropole à l'horizon 2030 et le SCOT 2012 retenait comme objectif pour le territoire, malgré un contexte de rareté foncière, le choix de « tirer » le développement de la Métropole, avec des centralités métropolitaines, des centralités structurantes, des centralités de proximité, dont plusieurs impactent directement les quartiers concernés par le Contrat de Ville. Cette stratégie de développement économique et de rééquilibrage des territoires, s'accompagne d'un objectif de construction de 80 000 logements.

Sur ces bases, la collectivité est aujourd'hui en cours de renouvellement de ses documents de stratégie territoriale : PLUi, SCOT et Projet Métropolitain sont en cours de construction et le processus d'élaboration du PLH métropolitain, suspendu en 2019, a été relancé, avec pour objectif une approbation et une entrée en application en 2022-2023.

Par ailleurs, le chantier prioritaire de la Métropole, sur les transports et les déplacements a pris la forme d'un agenda des mobilités (2016). Arrêté fin 2019, le projet PDU met en avant la possibilité d'amener des offres de mobilités alternatives dans les territoires fragiles (QPV)

Les objectifs du PDU sont notamment de :

- Désenclaver les quartiers politiques de la ville
- Sécuriser et rendre confortable la pratique cyclable pour tous.

Article 1.2 Le contexte territorial

La prise en compte des enjeux de développement de quartiers fragilisés du Territoire du Pays d'Aix relève d'une volonté ancienne de certaines communes confrontées à l'existence de phénomènes de concentrations de populations précarisées. L'inscription de 8 quartiers du Territoire du Pays d'Aix dans la nouvelle

géographie prioritaire vient confirmer l'acuité de certaines inégalités de développement territorial au sein d'une agglomération dynamique et disposant d'un niveau de vie élevé.

Les 4 communes du Territoire du Pays d'Aix concernées par le Contrat de Ville regroupent près de 60 % des résidents du territoire. Polarités au sein de l'espace communautaire avec les communes de Trets, Bouc-Bel-Air et les Pennes-Mirabeau, les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles constituent des territoires où le développement de fonctionnalités urbaines et les enjeux de renouvellement urbains sont forts.

Reconnues comme espaces de développement prioritaires dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) communautaire, ces quatre communes doivent constituer des moteurs du développement communautaire en s'inscrivant dans une optique de densification et de diversification de l'offre de logements, d'activités économiques et du maillage en réseau de transports. Afin de s'inscrire pleinement dans le projet de territoire communautaire, il s'agit ainsi de façon générale pour ces communes de pouvoir appuyer des projets urbains permettant de répondre à différentes dimensions.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la définition des projets urbains à l'échelle des quartiers vise ainsi à assurer directement la pleine inscription des quartiers Politique de la Ville dans les perspectives d'aménagement de l'agglomération. En cela, le socle des projets urbains pour l'ensemble des QPV se doit de correspondre aux orientations communautaires déterminées dans le cadre du SCOT, du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan Départemental de l'Urbanisme (PDU) et des mesures de droit commun engagées pour favoriser la réduction des inégalités territoriales, promouvoir la mixité sociale et les stratégies de peuplement et le développement d'équipements. Quatre dimensions fondamentales seront ainsi à respecter dans le cadre des projets urbains pouvant être déployés sur les communes du Contrat de Ville et les quartiers Politique de la Ville.

- Une meilleure inscription dans une armature communautaire de développement économique, commercial fondée sur une plus forte interconnexion des polarités
- La promotion d'un cadre de vie de qualité, fondé sur la limitation des nuisances environnementales et l'accompagnement de la transition énergétique
- La production et la gestion d'une offre de logements adaptés, diversifiés, favorisant la réalisation des parcours résidentiels et la mixité sociale à différentes échelles
- La valorisation d'un espace de vie sécurisé, entretenu et organisé autour de centralités et équipements

Pour les quatre communes du Contrat de Ville, la réalisation des objectifs de développement du territoire définis par les documents directeurs d'échelle métropolitaine (SCOT, PLH, PDU) repose dans une grande mesure par la définition et la mise en œuvre de projets urbains sur les quartiers de la Politique de la Ville.

Le Territoire du Pays d'Aix accompagne les démarches de rénovation urbaine depuis 2003 sur les territoires d'Aix en Provence et de Vitrolles.

Article 1.3 Le contexte du quartier

Le Secteur Centre de Vitrolles est l'un des quartiers prioritaires les plus peuplés du territoire du Pays d'Aix. Le quartier est découpé en cinq IRIS qui comprennent plus de 10 000 habitants. Il est subdivisé en quatre quartiers : les Pins, le Domaine des Pins, la Petite Garrigue, le Liourat et les Hermes. Une majeure partie des immeubles présents sont issues des politiques d'aménagement de l'Etang de Berre des années 70 et 80, ainsi le Secteur Centre se compose quasi exclusivement de logements HLM et très majoritairement de collectifs dont les hauteurs varient du R+1 au R+10. La population s'élève à 6 505 habitants, soit 26% de la population des quartiers prioritaires du conseil de territoires du Pays d'Aix, et 18% de la population de

Vitrolles (Source Compas, Décembre 2017). Le nombre de ménage sur le quartier est estimé à 2 500, soit 18% du total communal. La taille des ménages est très proche de celle observée à l'échelle communale (nombre de personne par résidence principale)

Le Secteur Centre est géographiquement situé au centre de la ville de Vitrolles, compris entre le centre administratif au nord, l'espace Grand Vitrolles (Zone commerciale) au sud, l'autoroute A7 à l'Ouest et le piémont du plateau de l'Arbois à l'Est. Il est traversé par l'avenue des Salyens qui constitue une véritable colonne vertébrale pour la ville en reliant ses différents points d'intérêt.

La mise en œuvre du PNRU des Pins conduit aujourd'hui à la présence d'un contraste saisissant entre le secteur traité dans le cadre de l'opération « Cœur de Projet des Pins ou dans le cadre de cette dynamique (effet levier) et celui du Liourat qui se caractérise par de l'obsolescence importante de ses espaces publics et de son bâti. Au sein du Liourat, l'immeuble Prévert (Logis Méditerranée) fait l'objet d'une attention particulière à travers sa conception atypique qui entraîne d'importants dysfonctionnement : problèmes techniques due à l'architecture (repérage difficile, infiltration des toits terrasses) du bâtiment et dégradation importantes (façades, menuiseries).

En termes de mixité fonctionnelle, on constate sur le périmètre du Secteur Centre une offre de services et de commerces renouvelée sur le site du PNRU mais dégradée en rez-de-chaussée de la résidence Prévert. Eu égard à l'offre (dense) présente sur les franges du QPV, le NPNRU constitue l'opportunité de se réinterroger sur l'offre de services et de commerces.

Le quartier prioritaire du Secteur Centre présente aujourd'hui des indices de précarité importants qui révèlent l'état de fragilité de l'ensemble des quartiers. Au niveau démographique, le quartier se distingue par la jeunesse de sa population avec un indice de jeunesse de 214.4 contre 187 à l'échelle des quartiers prioritaires de la métropole. L'analyse de la structure socio-professionnelle montre que les retraités sont aujourd'hui plus représentés que les employés. Avec 8 400 euros de revenu médian, le Secteur Centre concentre une population aux revenus faibles fortement précarisée. La composition familiale des ménages indique une augmentation de cette précarité sur le ce secteur, notamment avec une augmentation du nombre de familles monoparentales, elles représentaient 23,4% des ménages en 2006 contre 24,7% en 2011. Il s'agit d'une problématique moins prégnante que sur d'autres quartiers prioritaires du département mais qui indique la fragilité des ménages. D'autre part, le chômage des 15-64 ans s'élève à 12,71%.

Par ailleurs, le Secteur Centre bénéficie d'un bon emplacement géographique, situé à proximité du centre-ville, des lieux d'intermodalités (Bus, train, TGV, aéroport, autoroutes). Il constitue un emplacement stratégique pour le territoire et pour le développement économique et social de la ville de Vitrolles

Article 1.4 Le bilan du PNRU

Seul le quartier des Pins a été retenu comme éligible au titre du PNRU. Dans le cadre de la contractualisation avec l'ANRU, la Ville a été contrainte de réduire ses ambitions et intentions sur une 1ère étape du projet global des Pins, concentrée principalement sur la moitié nord du quartier. La convention partenariale correspondante, visant la mise en œuvre du Programme de Rénovation urbaine de ce « Cœur de Projet » a été signée le 19 février 2008.

Sur le plan quantitatif, ce PRU « Cœur de Projet » a conduit à :

- La démolition de 104 logements sociaux (achevé en 2014) et du centre commercial existant des Pins (2018)
- La construction de 127 logements sociaux (PLUS-CD et PLAI) au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale (57 sur le quartier des Pins, 70 hors site) auxquels s'ajoutent 40 logements financés en PLS (hors PRU) dans le cadre de l'opération « Le Jardin d'Alembert »

- La diversification de l'offre en logements par une offre locative libre dans le cadre des contreparties cédées à la Foncière Logement (56 logements – Lots 12 & 13)
- La requalification de 370 logements sociaux (13Habitat et Logirem)
- La construction d'une médiathèque communale (2016)
- La reconstitution d'une offre commerciale en pied d'immeuble (Lot 12)
- La création d'un espace Santé en rez-de-chaussée du Lot 13 (livraison octobre 2022)
- Le désenclavement du quartier par son remaillage viaire (requalification et créations de voies, création d'une place publique en centralité) en lien avec la requalification en boulevard urbain de l'avenue des Salyens).
- L'affirmation d'une liaison inter-quartiers piétonne au cœur des Pins (promenade plantée)

S'inscrivant dans la dynamique portée par les effets-leviers du « Cœur de Projet », plusieurs opérations importantes ont été mises en œuvre à proximité immédiate :

- La réhabilitation thermique (Lauréat concours bas carbone) des 3 Tours de Famille & Provence dans le quartier des Pins (125 logements)
- La réhabilitation énergétique (PRET - Plan de rénovation énergétique et technique) des 15 immeubles de 13 Habitat (ZAC) situés en partie Sud du quartier des Pins (460 logements)
- La réhabilitation thermique de la résidence Maillane du Nouveau Logis Provençal (102 logements)
- La réhabilitation-requalification des résidences Néréides et Hespérides situées dans le quartier des Hermès, menée par le Logis Méditerranée (212 logements concernés y compris les espaces extérieurs).
- La réhabilitation de certaines résidences du Logis Méditerranée dans le quartier du Liourat (Baudelaire, etc.).
- La construction de logements sociaux (20), d'un foyer jeunes travailleurs (60 places) et de l'agence locale Logis Méditerranée sur le site nommé Villa Mercadier.

Ainsi qu'à une échelle plus large :

- La construction d'un multiplexe cinématographique (CGR)
- D'un nouveau complexe sportif (Léo Lagrange- Centre urbain)
- D'une maison de la vie associative (Espace Mandela – Centre Urbain)
- D'un conservatoire de musique et de danse (G. Sand – Centre Urbain)

Le quartier du Liourat se situe dans la continuité de la rénovation urbaine du quartier des Pins. C'est pourquoi le secteur d'intervention visé au titre NPNRU n'est qu'une partie du quartier prioritaire et doit parachever les interventions du PNRU, allant du Sud du quartier des Pins (groupes scolaire des Pins ; résidences Menthe et Basilic de 13 Habitat – droit commun) au Nord du quartier du Liourat (limite fixée par l'axe F. Benoit).

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du quartier et les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Article 2.1.1 Les enjeux de renouvellement urbain

Les enjeux de renouvellement urbain du secteur Centre sont de :

- Poursuivre le renouvellement des quartiers avoisinants le « Cœur de projet » dans une logique de projet puis de réalisations, en cohérence avec les interventions du PNRU.
- Poursuivre l'ouverture et décroisement urbain inter quartier.
- Clarifier les statuts et reconquérir des espaces mal ou peu appropriés.
- Renforcer les centralités des quartiers en adaptant l'offre en équipements, l'offre en espaces de convivialité déficients.
- Assurer une mixité sociale en diversifiant les typologies et les statuts d'occupation des logements
- Introduire de la mixité programmatique

Les enjeux thématiques ci-dessous sont ainsi poursuivis :

❖ Confort des espaces extérieurs et de vie sociale

- Intervenir sur le confort des espaces extérieurs : protection du vent dans l'espace extérieur, limitation de l'imperméabilisation, valoriser les oasis urbaines existantes
- Préserver des vues vers le paysage le plateau et sa falaise
- Qualifier les espaces extérieurs en termes d'usages, améliorer leur lisibilité, leur délimitation (domanialité) et assurer leur entretien pour favoriser la vie sociale
- Intégrer des espaces extérieurs généreux attenants aux logements en accession créés
- Assurer des cheminements agréables pour les piétons et les vélos en clarifiant les liaisons inter-quartiers, et en assurant leur continuité.
- Optimiser le stationnement extérieur et travailler sur le paysage des parkings (impact visuel, confort d'ambiance, gestion des eaux de pluie).

❖ Logements (confort, qualité...)

- Intervenir sur le confort été/confort hiver des logements ainsi que sur les enjeux sanitaires (renouvellement d'air).
- Rééquilibrer les produits logement (LLS, locatifs privés, accession,)
- Mixer location-accession en offre libre neuve
- Proposer des gammes de prix permettant de solvabiliser une partie des ménages du quartier
- Intégrer des solutions pour les familles monoparentales / personnes âgées vieillissantes / personnes à mobilité réduite et handicapées

❖ Mobilité et stationnement

- Limiter le stationnement aérien par une meilleure gestion des stationnements souterrains

- Améliorer l'interface flux voiture/flux piéton et sécuriser les déplacements modes doux (avenue Padovani, rue Louis Pasteur). Aménager la continuité de la promenade plantée tout en maintenant la fonction routière de la partie Nord de la Rue Pasteur
- Améliorer la signalétique des équipements structurants
- Promouvoir l'usage des transports en commun, maintenir la qualité de desserte (BHNS, Carreize,)
- Promouvoir les déplacements non motorisés et les modes doux.

❖ Animation et mixité fonctionnelle :

- Améliorer la qualité et la suffisance des lieux pour se divertir, faire du sport
- Créer des conditions pour une vie sociale réussie par quartier tout en préservant ou en améliorant leurs complémentarités en s'appuyant sur les continuités piétonnes
- Identifier du foncier libre ou mutable pour entreprendre du développement urbain qui qualifie l'entrée sud au Secteur Centre.

Article 2.1.2 Les orientations à l'échelle des secteurs d'intervention

Il en résulte les orientations d'aménagement et programmatiques suivantes à l'échelle du secteur d'intervention visé par le NPNRU :

❖ Le Sud des Pins

- Terminer la requalification du parc social avec la réhabilitation des immeubles Menthe et Basilic (147 logements)
- Reconfigurer lourdement le groupe scolaire des Pins (l'éducation comme leviers de la transformation et de l'attractivité du quartier prioritaire
- Accroître la végétalisation du quartier (« forêt urbaine ») et limiter l'imperméabilisation des sols
- Connecter le futur groupe scolaire via des continuités piétonnes existantes ou à aménager
- Réaménager qualitativement le parking Sud du quartier en veillant à limiter l'effet « nappe »

❖ Le Liourat / l'entrée de ville Sud

- Mailler le quartier par le développement de cheminements piétons, en s'inscrivant dans les réalisations de ces dernières années telle que la Promenade plantée nord/sud des Pins
- Apaiser la circulation des véhicules, aujourd'hui trop fréquente et rapide, qui est source de nuisances
- Donner plus de confort pour les circulations piétonnes avec un espace public plus praticable et bien dimensionné (poussettes...).
- Démolition de l'immeuble le Prévert qui pose des problèmes, de gestion, de vécu et de vétusté.
- Clarifier la domanialité par rapport à la nature des espace (place Henri Dunant et privée actuellement mais d'un usage public).
- Intégrer les projets en cours de réflexion par la ville et ses partenaires, les bailleurs (Logis Méditerranée, ...)
- Identifier les fonciers stratégiques pour le développement urbain à plus long terme.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de

bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

❖ **Introduire de la mixité sociale et une mixité d'habitat**

Le Secteur Centre connaît une véritable spécialisation avec 90% de logements sociaux. Cette spécialisation dans le résidentiel social aboutit à une forte concentration de populations précarisées pouvant conduire à une stigmatisation du quartier prioritaire par rapport au reste du territoire. Il s'agit donc de procéder à un rééquilibrage social du quartier qui permettra à moyen terme de conforter le travail entrepris dans le cadre de l'opération « Cœur de Projet » des Pins, et d'offrir une nouvelle attractivité à ce territoire.

❖ **Réorganiser la polarité commerciale et améliorer l'offre sociale de proximité**

Il est proposé d'affermir, par la démolition de la copropriété Prévert, le pôle commercial en le concentrant en bordure de voie sur site ou à proximité immédiate (Résidence Lamartine notamment), afin de lui donner une visibilité que nombre de commerces n'ont pas à ce jour.

Cette démolition permettra une refonte globale de l'espace public et dégagera une emprise foncière permettant la réalisation de programmes mixtes comprenant :

- Des parkings en sous-sol ;
- Des locaux commerciaux d'une superficie totale estimée à 850 m² ;
- Des opérations de logements ;
- Des espaces verts généreux.

❖ **Désenclaver et restaurer le square Colucci**

En raison de son aspect de « forteresse » et de sa faible perméabilité, l'îlot Prévert-Verlaine donne le sentiment de ne pas faire corps avec le reste du tissu urbain. Il s'agira donc de retisser le lien avec les autres secteurs en insistant particulièrement sur le lien à renforcer avec le reste du Liourat mais également les quartiers de la Petite Garrigue et des Pins, tout en valorisant le caractère piéton. La refonte du maillage inter-quartier aura pour objectif de favoriser la mobilité des habitants et de leur permettre de s'approprier la Ville. Le projet devra créer de nouveaux lieux fédérateurs, requalifier les voies structurantes pour assurer un meilleur maillage inter-quartiers, et permettre une meilleure lisibilité des espaces publics et privés.

❖ **Mailler plus clairement et simplement les espaces publics**

Le lien des différents éléments du quartier entre eux et avec le reste du Liourat suppose un maillage clair et simple d'espaces publics combinant :

- L'affirmation de pénétrantes piétonnes.
- La création d'une liaison Ouest-Est entre l'Avenue Padovani et la Rue Pasteur, permettant un maillage d'échelle urbaine.

Ces actions supposent, comme évoqué supra, la démolition de la résidence Prévert dont les logements sociaux sont propriété de Logis Méditerranée.

❖ **Faire des habitants les acteurs du changement**

La commune de Vitrolles place l'habitant au cœur de sa politique et dispose d'une expérience dans le domaine de la concertation et de la participation. À ce titre, le projet de renouvellement urbain se fera naturellement en co-construction avec les habitants du quartier, notamment le Conseil Citoyen Centre. Plus globalement, et conformément à sa politique de renforcement du vivre ensemble, la Commune souhaite que le projet de renouvellement urbain s'accompagne d'un travail de développement social urbain qui aura pour objectif d'œuvrer concrètement au renforcement du lien social et du tissu associatif sur le quartier, et de pérenniser le projet.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Cf. Article 3.2.4

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Article 3.1.1 Les engagements en terme d'habitat

L'habitat constitue un fort enjeu pour la Commune comme pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment dans les quartiers prioritaires. Le vieillissement du parc de logements et les dysfonctionnements urbains que connaissent certains QPV exigent de nouvelles perspectives de rénovation, déjà en grande partie engagées (quartier des Pins à Vitrolles). La coordination des interventions sociales et urbaines apparaît ainsi essentielle, en particulier dans les quartiers prioritaires, confrontés à de forts enjeux de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie.

Afin d'améliorer les conditions de vie des locataires et d'anticiper l'évolution de leurs besoins, les parties prenantes s'engagent à :

- Favoriser le rapprochement entre l'offre existante (typologies) et la demande, par un travail inter-bailleur,
- Mettre en œuvre des actions sociales d'accompagnement visant notamment les personnes âgées, les jeunes ménages décohabitants...
- Proposer un habitat permettant le vieillissement à domicile,
- Mettre en place des échanges inter-bailleurs pour rapprocher l'offre et la demande en logements adaptés au vieillissement et au handicap,
- Faciliter les échanges lors des libérations de logements pour traiter les situations d'occupation inadaptée (sous-occupation, sur-occupation...) tout en veillant à l'absence d'abus (pas de contreparties financières entre les locataires). Dans le cadre de ces actions, la question des niveaux de loyers devra être travaillé pour ne pas pénaliser les locataires ayant des baux anciens avec des loyers relativement bas.
- Traduire opérationnellement les conclusions de l'étude Peuplement

Article 3.1.2 Les engagements en terme de mobilité

❖ Le réseau bus

Au cœur de l'attractivité communale, la position stratégique de la commune, à proximité immédiate de la gare TGV d'Aix, de l'aéroport Marseille-Provence et, traversée par un réseau de grands axes routiers et autoroutiers (A7, RD9, RD113). Ces derniers génèrent 40 000 déplacements quotidiens en direction des

zones d'activités (Centre commercial Grand Vitrolles, Zi des Estroublans, Zi. Anjoly) faisant de Vitrolles l'espace métropolitain le plus attractif après Marseille et Aix-en-Provence.

Résultant de la création par ZAC de la Commune, les liaisons entre les différents quartiers de Vitrolles sont rendues difficiles par l'accroissement des flux et mobilisent surtout les déplacements automobiles.

Face à cela, la politique de transport - gérée principalement par la Métropole Aix-Marseille Provence – a été réinterrogée et a permis la création d'une ligne BHNS (Marignane- Les Pennes Mirabeau via Vitrolles), associée à des améliorations en termes de fréquence et d'inter modalité des autres transports en commun (bus, autocar Carreize, TER).

Le Secteur Centre bénéficie largement de l'offre de service performante du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) mise en place. Trois arrêts (« Médiathèque » ; « Les Pins Cinéma » ; « Bd D. Padovani ») irriguent en particulier les quartiers des Pins et du Liourat. Offrant ainsi aux habitants la possibilité de se déplacer sur le territoire communal et plus largement sur la Métropole via la gare routière Pierre Plantée.

❖ La gare VAMP

La Gare de Vitrolles-Aéroport-Marseille-Provence (VAMP) a été mise en service en 2008, elle assure la desserte ferroviaire directe de l'aéroport, de la ville de Vitrolles et des zones d'activités particulièrement denses des alentours.

On constate néanmoins que sa position enclavée au pied de la cuesta de Vitrolles la rend peu accessible aux habitants résidant en partie haute, tandis que, en partie basse, ses accès « tortueux » à travers la ZI de Couperigne la rendent insuffisamment visible et attractive pour les usagers de l'Aéroport et les salariés des entreprises alentours, en particulier Airbus Hélicoptères.

C'est pour répondre à ces difficultés que plusieurs projets ont été mis à l'étude. A terme, la gare sera reliée via le BHNS au Secteur de Projet.

❖ La mobilité douce

Un Schéma Directeur Modes Actifs, faisant le lien entre les différents projets de territoire (en cours et à venir), a été élaboré par la commune de Vitrolles en 2016.

Le SDMA avait pour objectifs principaux :

- Redonner une cohérence urbaine au sein de la ville à travers des itinéraires cyclables et piétons : maillage continu, sécurisé, lisible et hiérarchisé ;
- Articuler les modes de déplacements actifs aux projets d'aménagements urbains en cours et futurs (BHNS, Cap Horizon, travaux d'entrée de ville (Griffon), PRU et NPNRU, etc...) ;
- Prendre en compte prioritairement les liaisons entre les quartiers Nord et les quartiers Sud, l'accès au plateau par le village au Nord et par les Pinchinades au Sud, entre le secteur des Bords de l'Étang, la gare des Aymards et le reste de la ville.

Ce travail a permis de conforter la nécessité d'un itinéraire piéton et cyclable en bordure de l'avenue Denis Padovani, au droit du quartier du Liourat. Ces aménagements permettront d'améliorer le maillage de ce réseau en construction.

En outre, l'opération « Cœur de Projet » des Pins a permis de prolonger un cheminement piéton Nord-Sud partant de l'Hôtel de Ville jusqu'au Sud des Pins. Ce cheminement sera poursuivi au Liourat par le confortement des espaces dédiés aux piétons en bordure de la rue Pasteur.

Article 3.1.3 Les engagements en terme de qualité et de mixité dans les établissements de premier degré

La démarche de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU du Liourat a conduit la municipalité à re-questionner la pertinence du découpage de la carte scolaire étant entendu que le nombre d'établissements en maternelle et primaire est, sur le territoire, historiquement important (généralement un par quartier).

S'agissant spécifiquement des établissements des Pins et du Liourat (maternelles et élémentaires - REP+), leur découpage est - en incluant sur chaque périmètre des résidences sociales et des résidences privées - vecteur d'une certaine mixité mais cela reste insuffisant.

Face à ce constat, la municipalité s'attache à nourrir dans le NPNRU une stratégie scolaire. Cela se traduit par :

- Une stratégie habitat sur le secteur du Liourat orientée sur la diversification de l'offre en logements. Permettant de développer la mixité des effectifs de l'école Lucie Aubrac.
- L'initialisation d'une réflexion de fond sur les groupes scolaires situés au nord de la future école des Pins et en particulier l'école La Fontaine.

Cette démarche sera accompagnée par un programme ambitieux de travaux avec la restructuration lourde du groupe scolaire des Pins et la réhabilitation de l'école Lucie Aubrac (hors opération ANRU).

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Article 3.2.1 Un lien fort entre les différents acteurs de la gouvernance du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du PNRU, la ville de Vitrolles s'est attaché à articuler étroitement projet urbain et projet social. Dans la perspective du NPNRU, la Ville entend poursuivre et réaffirmer cette exemplarité à travers la mise en œuvre intégrée des actions de la politique de la ville.

L'équipe opérationnelle Politique de la Ville de Vitrolles et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec les partenaires, s'attache à répondre, dans le cadre de la mobilisation du droit commun et de la programmation, aux grands enjeux identifiés sur les Pins et le Liourat en lien avec le Contrat de Ville et les priorités communales inscrites dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques. De fait, l'équipe opérationnelle articule les dispositifs de droit commun avec les actions financées dans le cadre de la programmation, tout en mobilisant tous types de financement afin de décliner les actions répondant aux enjeux identifiés. C'est dans cette articulation que des projets pesant durablement sur les quartiers peuvent voir le jour : la programmation ne peut s'envisager seule, elle permet soit d'initier des projets expérimentaux qui peuvent ensuite intégrer au droit commun de la Ville, soit venir en soutien du droit commun afin de développer des volets spécifiques répondant aux besoins des QPV.

Les bailleurs sociaux sont des partenaires majeurs de la Ville de Vitrolles sur les volets GUSP, tranquillité publique mais également dans le cadre du contrat de ville, puisque ceux-ci se mobilisent fortement dans le cadre de l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Article 3.2.2 Un équipement scolaire renouvelé pour le quartier des Pins

Aujourd'hui composé de deux groupes scolaires : Paul Cézanne et Louis Pergaud, l'objectif de la ville de Vitrolles est de rassembler ces deux établissements en un groupe scolaire unique : Groupe Scolaire Les Pins.

La parcelle comprend également un gymnase, des espaces de restauration, des locaux communs et des logements non occupés.

Le futur groupe scolaire accueillera 435 élèves répartis dans 9 classes en maternelle et 13 classes en élémentaire. Cet établissement comprendra également un service de restauration scolaire, un pôle périscolaire, un terrain multi sport couvert, un parking personnel, un service dédié à l'Inspection de l'Education Nationale ainsi qu'un service SESSAD.

Données générales en vue d'une conception bioclimatique

La restructuration du groupe scolaire Les Pins est l'occasion pour la ville de Vitrolles d'intégrer une démarche environnementale encore plus affirmée dans ses projets. Ainsi, le projet répondra à une démarche environnementale et énergétique stricte.

En effet, Il s'agira notamment de prévoir le plus possible des bâtiments (rénovés et/ou neufs) économes en énergie et peu polluants, en réduisant les nuisances pour les riverains, en apportant un confort optimal pour les usagers, en assurant des conditions de sécurité et sanitaires optimisées lors du chantier.

Le fait d'obtenir une mixité de bâtiments (réhabilitation et construction neuve), performants thermiquement, ne devra pas engendrer un surcoût et une complexité lors des opérations de maintenance et d'exploitation.

Les futurs bâtiments s'inséreront de façon optimale avec leur environnement immédiat, ils devront ainsi tenir compte des données environnementales, de leur orientation afin de garantir le meilleur compromis entre le confort des occupants (lumière naturelle, absence de surchauffe estivale) et la réduction des consommations (ensoleillement en hiver réduisant les consommations de chauffage et d'éclairage).

Le but est ainsi de :

- Apporter et maintenir un confort optimal pour les utilisateurs du groupe scolaire
- Réhabiliter et construire de manière peu polluante
- Être économe en énergie
- Utiliser des techniques performantes simple à entretenir
- Concevoir le meilleur équilibre entre l'atteinte des performances thermiques et énergétiques

Bâtiments Durables Méditerranéens : Niveau Or

Le projet Groupe scolaire des Pins prévoit la mise en œuvre de la démarche « Bâtiments durables méditerranéens (BDM) – Niveau OR ».

Ce référentiel de qualité environnementale, qui a pour objectif d'évaluer les projets de construction et de réhabilitation des bâtiments dans une démarche d'amélioration continue via un système de garantie participatif, vise à favoriser dans le domaine du bâtiment :

- L'amélioration continue alimentée par des retours d'expérience (amélioration des bâtiments et des pratiques de gestion de projet),
- La valorisation des bâtiments durables,

- L'innovation dans les domaines techniques, financiers, sociologiques...
- La montée en compétence des acteurs de terrain, l'émulation entre professionnels, la stimulation de l'intelligence collective,
- La qualité de vie dans les bâtiments,
- L'intégration de la dynamique RSE,
- La prise en compte des bénéfices durables, en prenant en compte le coût global et pas seulement le coût de construction.

Démarche d'économie circulaire

Dans le cadre des premières réflexions, des diagnostics déchets et ressources ont été réalisés afin d'inscrire le projet dans une démarche d'économie circulaire. Les diagnostics laissent entrevoir la possibilité de réemployer certains éléments. Ainsi, il sera demandé de mettre en place une véritable politique de réemploi au sein du projet.

Lutte contre les îlots de chaleur et développement d'espaces végétalisés

L'opération de restructuration du groupe scolaire des Pins doit permettre d'optimiser l'utilisation du foncier. Les espaces ainsi libérés, estimés à ce stade à 2000 à 3000m², seront traités de sorte à réduire l'effet « îlot de chaleur ». Composé de jardins partagés et d'espaces végétalisés, ce foncier déminéralisé sera le support de projets d'agriculture urbaine par et pour les habitants.

Article 3.2.3 Une labellisation Cités Educatives

Impulsé par le Gouvernement, le programme interministériel des « cités éducatives » vise la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions œuvrant dans les quartiers prioritaires autour de la réussite scolaire au sens large du terme tout au long du parcours des enfants dès la petite enfance et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Labellisée le 6 septembre 2021 la cité éducative de Vitrolles se déploie sur les quartiers prioritaires Secteur Centre et la Frescoule, elle couvre 19 écoles, 2 collèges (Henri Fabre, et Camille Claudel), 2 lycées (Jean Monnet et Pierre Mendès France), elle regroupe le réseau REP+ Henri FABRE et les écoles associées, le réseau REP Camille CLAUDEL, auxquels se rajoutent deux groupes scolaires situées en QPV, le groupe scolaire Paul Gauguin et Plan de la Cour. La cité éducative de Vitrolles couvre 3 332 élèves de la maternelle au collège (sans compter les lycéens et les jeunes de plus de 18 ans).

Liste des écoles concernées : groupe scolaire Lucie Aubrac, groupe scolaire des pins, groupe scolaire Paul Cézanne, école Louis Pergaud, groupe scolaire les Vignettes, groupe scolaire Raimu, groupe scolaire Paul Gauguin, groupe scolaire Plan de la Cour, groupe scolaire Jean de la Fontaine, groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, école Georges Lapiere, école Pablo Picasso.

La candidature de la Ville de Vitrolles est articulée autour des trois axes nationaux que sont :

- conforter le rôle de l'école
- promouvoir la continuité éducative
- ouvrir le champ des possibles.

A l'issue du diagnostic établi par les copilotes – la Ville, L'Education nationale et la Préfète déléguée pour l'égalité des chances – et d'une large concertation réunissant les acteurs locaux, un plan d'action a été défini et validé par l'ANCT. Ce plan d'action précise la feuille de route tout au long du développement du programme et dans sa pérennisation.

L'ANCT a accordé un financement de 300 000 € / an pendant trois ans à la cité éducative de Vitrolles, la Ville cofinancera à hauteur de 20% ce plan d'action.

Ce plan d'action s'articule autour de trois grandes orientations assorties d'enjeux locaux :

- Orientation 1 - Mobilisation des parents au service de la réussite des enfants
 - Enjeux : ambition scolaire, prévention du décrochage scolaire
- Orientation 2 : Construction de parcours éducatifs
 - Enjeux : santé et bien-être, oser, susciter l'envie de réussir, mobilité, linguistique
- Orientation 3 : Construction de valeurs communes
 - Enjeux locaux : Les valeurs de la République, la citoyenneté, le développement de l'esprit critique et la lutte contre les discriminations, Le sport, la culture (en particulier scientifique) et les loisirs
- Orientation 4 : Structuration du partenariat au service de la continuité éducative
 - Enjeux locaux : la coopération entre acteurs, l'information, la communication, le suivi et l'évaluation.

Article 3.2.4 Lauréat « Quartiers Fertiles »

La gestion actuelle des bio déchets a un coût environnemental et économique. Le projet présenté est retenu dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'Appel à Projets « Quartiers Fertiles » ambitionne une action d'ampleur sur la gestion des bio déchets (issus de deux groupes scolaires du QPV Centre) :

- Traitement par l'utilisation pour l'alimentation animale (ferme avicole)
- Prévention par des vecteurs innovants de sensibilisation des enfants et des familles (ferme avicole).

Par ailleurs, le projet va permettre la sensibilisation à l'environnement par la découverte du Plateau de Vitrolles.

Si la lutte contre le gaspillage alimentaire est un objectif premier du projet, celui-ci comporte deux externalités positives en termes de production :

- La production d'œufs qui ne sera pas vendue mais distribuées aux habitants du quartier prioritaire (via les centres sociaux, l'épicerie sociale du CCAS, voire la restauration scolaire).
- Le traitement des fientes riches en azote qui peuvent être réutilisées (notamment aux services techniques et sur les jardins partagés dans le quartier et dans les futurs jardins des écoles) comme engrais mélangées à de la terre. Le traitement des fientes devra faire l'objet d'une étude et sera pris en charge par le partenaire au titre du chantier d'insertion.

Outre la lutte contre le gaspillage alimentaire et la partie production en lien avec le quartier (œufs et engrais), le projet comporte un large projet de sensibilisation des enfants et des familles à la protection de l'environnement et au gaspillage alimentaire (cf. supra). Ce projet promet une approche décloisonnante :

- Liens Plateau/ quartier par des visites d'habitants sur le Plateau : visite de la ferme avicole mais aussi ballades sur le Plateau de découverte de la faune et de la flore, sensibilisation à la biodiversité,

sensibilisation aux risques incendie (Vitrolles a été durement touchée récemment), rencontre avec des agriculteurs, sensibilisation à la saisonnalité, à la nutrition, etc.

- Liens quartier/ Plateau : transport ponctuel de poules sur le quartier (nettoyage des jardins, actions de découverte de la poule), utilisation de l'engrais sur les jardins partagés et les jardins des écoles, consommation des œufs (ateliers cuisine, nutrition), actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire par la mise en lumière des quantités mangées par les poules (parents et enfants), actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec des porteurs expérimentés (tels que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement/ CPIE du Pays d'Aix déjà implanté sur le territoire vitrollais dans le cadre du contrat de ville) et la Métropole (Pays d'Aix) sur les gestes de réduction des déchets : développement du lombricompostage individuel et du compostage collectif. En outre, une réflexion sera engagée sur la gestion des bio déchets des habitants lors des vacances scolaires.

Ce projet s'articule avec d'autres actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles : formation du personnel de restauration aux actions anti-gaspi, mise en place un tri des déchets alimentaires incluant un gâchimètre à pain, travail sur les menus, etc. Des campagnes de pesées auront lieu régulièrement pour faire le point sur l'impact de ces actions.

Le projet a des articulations étroites avec le contrat de ville et les actions soutenues : jardins partagés, actions hygiène de vie nutrition dans les écoles (CODEPS), actions sport santé sur la sédentarité (marches sur le Plateau avec la Maison intercommunale sport santé), etc.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme urbain sur le Secteur Centre prévoit :

- La démolition de la résidence en copropriété Prévert (111 logements sociaux, locaux commerciaux en rez-de-chaussée, Maison de quartier) qui pose des problèmes, de gestion, de vécu et de vétusté.
- La reconstitution au « 1 pour 1 » de 111 logements sociaux, hors QPV, qui sera portée dans la convention-cadre et dont la localisation reste à préciser
- La restructuration lourde en site occupé du groupe scolaire des Pins (Pergaud ; Cézanne) qui comprendra une part importante de démolitions / reconstructions (dont la démolition du gymnase Ray Grassi).
- La démolition hors ANRU d'un autre équipement du quartier, la piscine Tournesol
- La construction d'environ 140 logements (11 700 m² de SDP) en diversification sur le tènement foncier libéré par la démolition de la résidence Prévert
- La recomposition d'une offre commerciale de proximité, avec une offre d'environ 850 m² de locaux commerciaux et de services en rez-de-chaussée des futurs bâtiments
- La réalisation d'un aménagement d'ensemble visant :
 - La viabilisation de terrains en vue de la construction de nouveaux logements
 - Le traitement paysager du parking Sud des Pins (hors financement ANRU)
 - Le réaménagement du Parking L. Aubrac
 - Le réaménagement de l'avenue Denis Padovani (Partie haute)
 - Le réaménagement de l'avenue Jean Etienne Constant
 - Le réaménagement de la Rue Antoine Biancardini
 - Le réaménagement de la Rue Pasteur (de l'angle J.E Constant au croisement F. Benoit)
 - Le réaménagement de la Rue Fernand Benoit
 - La création d'une nouvelle voirie et mail paysager au centre du quartier entre l'avenue Padovani et la rue Pasteur
 - La requalification et l'aménagement paysager d'une grande partie des espaces publics en cœur d'îlot (notamment le square Colucci et Prevert/Verlaine)
- La réhabilitation de 206 logements sociaux (hors ANRU et hors résidentialisation)
 - 13 Habitat – La réhabilitation à visée énergétique des résidences Menthe et Basilic au sud des Pins pour 147 bâtiments dont les travaux devraient démarrer fin 2022 début 2023 ;
 - Logis Méditerranée – La réhabilitation de la résidence Lamartine (95 logements et rez-de-chaussée commerciaux) ainsi que la résidentialisation de Verlaine en lien avec la reprise des rues Pasteur et Benoît.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

La recomposition urbaine du secteur intègre :

- Une reconquête des espaces publics (création et remise à niveau qualitative) et un désenclavement du cœur de quartier (notamment du square Colucci) à la faveur d'un meilleur maillage (création d'une voie nouvelle ou d'un axe piéton reliant l'avenue Padovani à la rue Pasteur) qui permettent :
 - D'établir des continuités urbaines avec les quartiers environnants et espaces de loisirs et de culture (Multiplexe cinématographique, Médiathèque la Passerelle, etc.),
 - De clarifier la domanialité par rapport à la nature des espaces (place Henri Dunant et privée actuellement, mais d'un usage public).
 - De remailler, désenclaver et rendre de la lisibilité en s'appuyant sur la trame végétale.
 - De réorganiser la circulation et privilégier les modes doux et particulièrement les cheminements piétons en s'inscrivant dans les réalisations de ces dernières années : Promenade plantée nord/sud, liaison au cinéma CGR / Salyens / la petite Garrigue.
 - D'affirmer le caractère communal des axes à vocation de desserte locale : Salyens, Padovani, Biancardini, Pasteur, Benoit, Constant.
- La démolition de bâtiments vétustes (équipements), frappés d'obsolescence et générant des dysfonctionnements récurrents (copropriété Prévert) permettant d'ouvrir le quartier et de dégager des potentiels fonciers constructibles :
 - Création d'une centralité de quartier sur l'îlot libéré par la démolition de la résidence Prévert ;
 - Programmation mixte qui réponde à une nécessaire mixité fonctionnelle et sociale par le biais d'une nouvelle offre diversifiée de logements et de locaux d'activité
 - Réorganisation de l'activité commerciale de proximité, plus visible, adapté à la commercialité du secteur et facile d'accès depuis l'espace public
- L'amélioration des équipements publics du quartier et du parc d'habitat social avoisinant.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les principes retenus de reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux des projets de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont détaillées dans la convention-cadre métropolitaine.

À l'échelle de la présente convention, afin de compenser les 111 logements démolis, il est prévu la reconstitution de 111 logements neufs PLUS / PLAI hors QPV sur le territoire métropolitain dans le cadre d'opérations dont la démarche d'identification est explicitée dans convention-cadre. Aucune reconstitution de l'offre démolie de LLS n'est prévue sur site

La reconstitution globale de l'offre respectera globalement un équilibre de 40% PLUS et 60% PLAI.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le périmètre NPNRU, partie intégrante du QPV Secteur Centre, se caractérise par une prédominance du parc locatif social, par une précarisation des situations socio-économiques, la présence forte de ménages fragiles, et d'un niveau d'incivilité significatif. L'enjeu du NPNRU sera de mettre en œuvre une stratégie de diversification résidentielle permettant d'introduire de la mixité sociale sur la partie Nord du Liourat, mais en veillant à répondre aux besoins qui seront exprimés par les ménages des logements démolis.

Outre la présence de 13h quant à la réhabilitation des bâtiments Menthe et Basilic, la stratégie de diversification résidentielle repose sur la création d'une offre de logements permettant d'attirer de nouveaux profils d'habitants et de favoriser le maintien dans le périmètre du QPV des ménages pouvant s'inscrire dans un parcours résidentiel positif.

Ces nouveaux produits visant à diversifier l'offre résidentielle et dont la nature sera précisée dans le cadre d'études complémentaires de programmation (forme d'accession, libre ou sociale, et type de produit locatif) s'inscrivent dans le cadre du développement immobilier en lieu et place de la copropriété Prévert après démolition.

En l'état actuel des réflexions, le plan-guide fait apparaître cinq lots de construction neuve de logements décomposés comme suit :

Désignation	Nbre estimé de logts	Opérateur (à confirmer)	Surface de plancher (SdP)	Calendrier de réalisation
Lot 1	25	Action Logement	2 200 m ²	2027
Lot 2	25	Action Logement	2 200 m ²	2027
Lot 3	28 à 30	À désigner	2 400 m ²	2027
Lot 4	24 à 26	A désigner	2 100 m ²	2027
Lot 5	35 à 40	Logis Méditerranée	2 800 m ²	2026
TOTAL	137 à 146		11 700 m² SdP	

Une vigilance particulière sera portée aux formes urbaines développées dans ces programmes immobiliers afin d'éviter l'enclavement et faciliter leur gestion future. C'est pourquoi de petits programmes de taille humaine (15 mètres de hauteur maximum – PLU) sont envisagés.

Par ailleurs, une programmation mixte est envisagée dans les lots 3 et 4 avec l'implantation en RdC de locaux d'activités pour environ 850 m² :

- 450 m² de locaux dédiés à l'accueil de services publics (crèche insertionnelle, lieu d'accueil parents-enfants, un local pour le Réseau des Assistantes Maternelles, Maison de quartier...) dont la nature reste à préciser
- 400 m² de locaux à vocation commerciale, destinés à accueillir une partie des commerces implantés actuellement au sein de la Résidence Prévert

Pour rappel, à l'échelle du QPV, la part de logements sociaux représente aujourd'hui 97% du parc de logements. L'objectif à travers cette stratégie de diversification résidentielle est de la faire diminuer à hauteur de 92%.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 4400 m² environ de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement pourra transférer ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux requalifiés.

Les droits de réservation de logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sont traités à l'article 5.2 et l'annexe B.2 de la convention cadre métropolitaine.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B1 de la présente convention et B2 de la convention cadre métropolitaine

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document³ est annexé à la présente convention (annexe D1). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente de droit, doit donc en plus de définir son Programme Local de l'Habitat (PLH), mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions de logement social sur son territoire. Dans cette optique, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée le 3 juillet 2017 afin d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) et une Convention Intercommunale d'Attributions (CIA). La CIL s'est déjà réunie à 3 reprises et la démarche d'élaboration de ces deux documents est également engagée.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour objectif de finaliser une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui permettra de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Un projet technique de Convention Intercommunale d'Attribution a été annexé à la convention cadre métropolitaine.

La charte de relogement interbailleurs du NPNRU du Secteur Centre, sera prochainement élaborée avec les objectifs suivants :

³ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

- Maîtrise de l'impact économique (avec un enjeu particulier d'intégration et de calcul des charges, individuelles et collectives). Le principe du maintien d'un reste à charge équivalent pour les ménages relevant des plafonds PLAI est réaffirmé (à surface et niveau de service constants) ;
- Résorption des situations de mal-occupation (sur le premier programme, près d'un tiers des ménages relogés présentaient une situation de sur-occupation et/ou de cohabitation familiale subie) ;
- Mobilité résidentielle souhaitée, notamment hors QPV (tous motifs confondus, les occupants du parc LLS en QPV présentent un taux de demande de mutation interne deux fois supérieur à la moyenne de l'ensemble des locataires du parc social de la Métropole), mais en soulignant que dans l'immense majorité des cas les locataires souhaitent rester dans une proximité (à minima communale) de leur lieu actuel d'habitation.

Outre la mise en place d'un **cadre mutualisé et partagé** à terme (CIA, CUS, etc.), la Métropole identifie aujourd'hui **deux leviers efficaces et attendus** :

- **Développement d'un ou plusieurs outils « plateforme relogement »** (à l'image de celui déployé pour les projets PNRU de Marseille) à l'échelle de l'ensemble des projets NPNRU de la Métropole.
- La mobilisation significative de **subventions pour minoration de loyers**, qui permettraient dans la plupart des cas de gommer le premier critère qui a très souvent prévalu sur les deux autres

S'agissant des relogements à opérer dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Vitrolles, les partenaires du projet dont Logis Méditerranée (Groupe 1001 vies) s'engagent à mettre en œuvre un processus de qualité permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Il s'agit d'offrir des parcours résidentiels aux ménages relogés dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Dans cette optique, une charte de relogement, est en cours de formalisation. Elle définira l'organisation qui sera mise en place pour assurer les relogements et les engagements des partenaires.

La convention cadre métropolitaine a estimé la part de relogement dans le logement neuf ou conventionné à 40%.

Dans le cadre du projet, il est envisagé, pour permettre le suivi de la qualité des relogements, de fixer au porteur de projet des objectifs adaptés aux spécificités du programme (diagnostic social indiquant la volonté d'une large majorité des ménages de demeurer sur le territoire de Vitrolles ; absence d'objectif de production sur le territoire d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux ; etc.)

Ainsi, les indicateurs de suivis sont :

- Parc de relogement dans le parc réhabilité depuis moins de 15 ans, neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans : 50 % et une répartition typologique (26% de T1/T2, 22% de T3, et 52% de T4 et +)
- Maîtrise du reste à charge
- Part du relogement hors site en renouvellement urbain

Enfin, l'enquête sociale permettra d'affiner ces objectifs pour le projet du Liourat pour les relogements nécessaires.

Les principes des relogements, restant à consolider, pourraient être les suivants :

- Effectuer prioritairement les relogements à proximité des zones desservies en transports en commun, des zones d'emploi et dans du bâti social en bon état (neuf ou réhabilité depuis moins de 5 ans).
- Rencontrer et accompagner individuellement les ménages pour définir leurs besoins de relogement (enquête sociale préalable).
- Prendre en compte des choix des locataires en termes de localisation géographique, de typologie adaptée à la composition familiale et selon les capacités financières des ménages.
- Formuler par écrit trois propositions maximum aux titulaires de baux, sur l'ensemble des contingents des réservataires, en mentionnant un délai maximal à l'issue duquel toute absence de réponse sera considérée comme un refus.
- Faire visiter les logements aux locataires avant que ces derniers fassent connaître leur réponse par courrier (en cas de refus, ils devront expliciter leur motif par écrit).
- Prendre en charge le déménagement des locataires et les aider à s'installer via une entreprise de déménagement ou une association (et notamment en favorisant les entreprises et associations locales impliquées dans le champ de l'insertion professionnelle).
- De prendre en charge certains frais induits par le relogement (remplacement d'éléments de cuisine, frais de mise en service ou de migration par les opérateurs télécom/énergie/postaux, etc.)
- Maintenir à niveau constant les restes à charge.
- Faciliter les décohabitations.

Un bilan de la démarche de relogement, devra être régulièrement transmis au comité de pilotage NPNRU. Ainsi les orientations du document-cadre s'articuleront avec la démarche de relogement qui sera mise en œuvre sur le secteur de projet.

Le suivi du relogement sera assuré par un comité technique de relogement dont le pilote reste à déterminer. Ce comité technique aura pour mission d'anticiper les situations les plus complexes et de mobiliser toutes les ressources nécessaires au déblocage des situations.

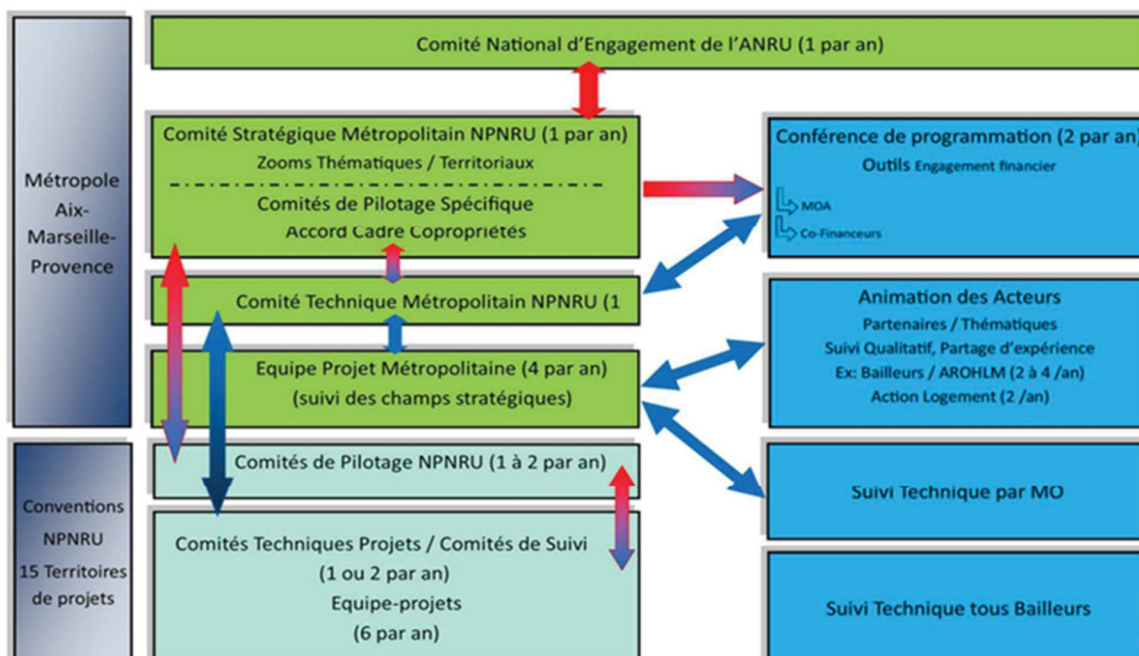
Enfin, les Commissions d'attributions de logements et d'examen de l'occupation des logements devront prendre en compte les décisions relatives aux dossiers traités par le comité technique de relogement, tout en demeurant les instances souveraines de la décision d'attribution.

Pour permettre la mise en œuvre de ces objectifs, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles, Logis Méditerranée, les services de l'État et Action Logement s'engagent à mettre en place une organisation spécifique liée au relogement et à mobiliser les moyens humains nécessaires à la recherche de solutions de relogement et à l'accompagnement des familles relogées durant tout le processus, en interne ou en externe. Ils s'engagent également à désigner, au sein de leur organisme, une personne référente en charge de faciliter la mise en œuvre du protocole de relogement.

Pour finir, Logis Méditerranée s'efforcera de répondre prioritairement aux souhaits de relogement des locataires concernés par les démolitions au sein de son patrimoine mais, afin d'optimiser la démarche, des possibilités de relogement dans le patrimoine des autres bailleurs présents sur le territoire communal – voire métropolitain, pour les ménages qui en expriment le besoin - seront recherchées.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance



Gouvernance métropolitaine

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la commune concernée est organisé de la façon suivante, avec **3 échelles d'organisation (Métropole, Conseil de Territoire, Commune)** :

La Métropole Aix-Marseille Provence est responsable de la coordination générale du programme, de son articulation stratégique et opérationnelle avec les politiques et outils structurants qu'elle porte (économie, mobilité, habitat, énergie, environnement) et constitue l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble des partenaires de niveau supra CT : notamment financeurs (y/c ANRU) et opérateurs (publics et privés).

Le Territoire du Pays D'Aix conduit la définition, le portage et la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain sur le quartier du secteur centre, conformément aux orientations et arbitrages retenus à l'issue des réflexions conduites dans le cadre du protocole de préfiguration.

La ville de Vitrolles assure la conduite d'opération et la coordination de proximité conformément à la convention d'application locale. Elle met en place une équipe dédiée, rattachée à la Direction Générale Vie Citoyenne et Développement Urbain mobilisée sur les missions principales liées à la mise en œuvre du contrat de ville suivant les modalités définies par la convention d'application. Cette équipe exerce ses compétences en lien étroit avec la Direction politique de la Ville du Territoire. La convention d'application s'appliquera sur la durée du contrat de ville.

Sur le Territoire du Pays d'Aix, ce dispositif de pilotage stratégique et opérationnel est d'ores et déjà pleinement opérant :

- Des enseignements ont été tirés du premier programme,
- Des méthodologies de co-construction partenariale et avec les habitants développés dans le cadre des études financées par le protocole NPNRU

- Des instances où les différents échelons de portage, au niveau technique comme au niveau politique, ont su trouver leur place, en dialogue avec un partenariat exigeant mais à l'écoute.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Le territoire du Pays d'Aix, à travers sa direction politique de la ville est le pilote du Contrat de ville.

Dans ce cadre, l'équipe de la Direction Politique de la Ville est mobilisée et responsabilisée sur deux missions principales :

- Assurer la préparation et l'animation de l'ensemble des instances de pilotage politique et technique du Contrat de Ville à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix. Elle engage pour ce faire, l'ensemble des travaux préparatoires, en association étroite avec les communes et l'Etat, nécessaires aux démarches d'actualisation du programme d'actions, de suivi et d'évaluation de l'avancée du Contrat et du déploiement des engagements partenariaux, de préparation de la programmation liée aux appels à projets et veille à la pleine association des services métropolitains pour faciliter le pilotage des projets urbains et des démarches associées (CIL, etc.).
- Viser à assurer la mobilisation des directions sectorielles du Territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, en les associant à l'ensemble des travaux permettant la déclinaison des orientations du Contrat. La Direction pourra en outre s'assurer de la mobilisation des services et organismes concourant à la réalisation des travaux d'observation du territoire (ID20, observatoires mis en place etc.).

Dans le cadre de la convention d'application du contrat de ville, le Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur l'ingénierie de la ville de Vitrolles et son expertise pour l'animation et la coordination des compétences précitées.

Dans le cadre du NPNRU, la métropole est le maître d'ouvrage du projet de renouvellement urbain. Elle est à ce titre responsable de la convention et de la concession d'aménagement ainsi que de la maquette financière incluant la participation financière des partenaires et confiera la conduite d'opérations à la ville de Vitrolles.

Les instances métropolitaines du projet de renouvellement urbain du secteur centre sont rythmées de la manière suivante :

- Deux (2) Comités Techniques /an
- Un (1) Comité de Pilotage /an
- Deux (2) réunions de coordination (Ville, SPLA, bailleurs) tous les 15 jours environ
- Réunions thématiques en fonction des besoins

Les instances dans le cadre du suivi de la concession d'aménagement ont lieu à la SPLA sont rythmées de la manière suivante :

- Un (1) Comités de Pilotages /an
- Trois (3) Comités Techniques /an
- Réunions thématiques en fonction des besoins

La ville de Vitrolles s'est engagée ainsi à mettre en place une équipe dédiée - rattachée à la Direction Générale Vie Citoyenne et Développement Urbain -, mobilisée et mandatée sur les missions principales liées à la mise en œuvre du Contrat de Ville, qu'elle exercera en lien étroit avec la direction Politique de la Ville du Territoire.

Ainsi, en matière d'animation opérationnelle du NPNRU (participation à l'élaboration de la convention, coordination, mise en œuvre, suivi du projet et évaluation, articulation avec le contrat de ville), la ville :

- Participera à la définition et l'élaboration des enjeux stratégiques ;
- Assurera la conduite et le suivi d'opération du programme de renouvellement urbain du secteur centre ;
- Assurera en tant que Maître d'ouvrage l'opération de restructuration du groupe scolaire des Pins ;
- Sera en charge de la mise en place, l'animation et le suivi de la maison de projets ;
- Co-Anime toutes les instances techniques et de pilotage du projet, en lien étroit avec l'équipe du Territoire du programme de renouvellement urbain du secteur centre de Vitrolles

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, le porteur de projet et la commune de Vitrolles selon les principes décrits à l'article 7.1, conduisent le pilotage opérationnel des projets.

Ils mobilisent pour cela :

Une équipe métropolitaine territoriale qui pilote et coordonne ce projet NPNRU en lien étroit avec les équipes communales et en lien avec les équipes de la centralité.

La Direction de la politique de la ville pilote le projet global du renouvellement urbain. En ce sens, elle est garante de son état d'avancement, de la mise en œuvre de la convention et de la coordination des différents maîtres d'ouvrages. La Direction des opérations d'aménagement pilote et suit la concession d'aménagement du NPNRU.

Une équipe communale qui coordonne les instances de suivi et de pilotage avec la métropole, assure la conduite des opérations, l'ingénierie interne à la Ville s'agissant de son action dans le cadre du projet et la mise en place de l'ensemble des démarches de proximité inhérentes au programme (suivi du relogement/animation et coordination de la GUSP animation de la concertation et communication à l'endroit des habitants/animation et coordination de la maison du projet).

Suivi opérationnel : équipe projet

L'équipe projet se compose des services de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville de Vitrolles, des services de la DDTM13, des services de la SPLA Pays d'Aix Territoires, du bailleur social Logis Méditerranée et Action Logement. Son rôle est de veiller à la bonne coordination des opérations.

L'équipe projet se réunit, a minima une fois par mois, lors de réunion de coordination projet, à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Ville de Vitrolles. Elle continuera à se réunir en phase opérationnelle de manière régulière.

Calendrier de la conduite de projets :

- Comité de Pilotage : 1 à 2 fois par an
- Comité Technique : 1 à 2 fois par an
- Réunion de coordination (Métropole, Ville de Vitrolles, Bailleurs, SPLA, Service de l'Etat, Action Logement) : tous les 2 mois
- Réunion de travail entre les acteurs (ville, CT, Bailleurs et SEM d'aménagement) : Tous les 15 jours

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Article 7.3.1 Les actions déjà engagées

En amont de la détermination des quartiers NPNRU, la Commune de Vitrolles et ses partenaires, ont dans le cadre de la Politique de la Ville souhaité dès 2013 impliquer l'ensemble des usagers du quartier du Liourat (Elus, techniciens de la municipalité, associations, Logis Méditerranée, habitants) dans la définition et l'appropriation d'un PRU à bâtir :

- Projet « C'est en participant que l'on devient participant » (2014)
- Projet « Plus belle le Liourat » (2015)

La démarche de préfiguration a par la suite, au travers de l'organisation d'ateliers itinérants » (2017), permis d'associer les habitants qui le souhaitaient et le Conseil Citoyen Centre dans l'identification d'enjeux et d'orientations pour le Secteur Centre.

En parallèle et concernant spécifiquement le Groupe Scolaire des Pins, un travail étroit a été conduit avec les parents d'élèves, les enseignants et l'IEN (2016-2021) afin de préciser le contenu du programme de cet équipement renouvelé.

Article 7.3.2 La Maison du Projet

La mise en place de la Maison du Projet permettra d'accompagner les habitants dans l'appropriation de leur nouveau cadre de vie, de les diriger vers les interlocuteurs adéquats pour répondre à leurs demandes, et de les informer. D'autres dispositifs d'informations (articles dans les journaux locaux, publications sur les sites internet des différentes collectivités...) seront régulièrement mis en place durant toute la phase d'élaboration du NPNRU.

La Maison du Projet sera opérationnelle en 2022 au sein de la résidence Prévert (Place Henri Dunant), dans un local appartenant au bailleur Logis Méditerranée et mis à disposition gracieusement à la ville, qui sera transformé en un espace dédié au projet de renouvellement urbain.

Ce lieu de taille modeste sera un lieu d'échanges, d'information, de consultation sur le projet. Les ateliers de concertations sur les objets qui auront été identifiés pourront se tenir dans la maison de quartier dont l'accès se situe sur le square Colucci. Différents éléments visuels (perspectives, plans, maquettes...etc.) relatifs aux opérations du projet pourront ainsi être présentés dans ce local : la restructuration de l'école des Pins, les aménagements des voiries et espaces publics mais aussi des informations concernant le plan de relogement de la MOUS...etc.

Le fonctionnement (horaires et fréquence d'ouverture, moyens humains dédiés notamment) reste encore à préciser.

A noter qu'une AMO permettant de définir une stratégie de communication & de concertation sur le projet sera retenu prochainement suite à un appel d'offres de la métropole et opérationnelle en 2022 également. Cette AMO a vocation à animer également certains temps liés à la maison du projet et à accompagner la ville et les partenaires dans sa définition.

Article 7.3.3 Les Conseils Citoyens

Les ressources de la participation citoyenne sur le secteur

Un conseil citoyen actif et très engagé sur le Secteur Centre (Pins, Liourat, Petite Garrigue, Hermès, Domaine des Pins).

Dans le cadre de l'article 7 de la Loi du 21 février 2014 pour la Ville et la Cohésion Urbaine, la Ville de Vitrolles a souhaité mettre en place un Conseil Citoyen pour chaque secteur relevant de la Politique de la Ville : « Frescoule » et « Secteur centre » (Pins, Liourat, Domaine des Pins, Petite Garrigue, Hermès). Ces conseils ont été mis en place par un appel à volontariat et des tirages au sort sur la base de listes de numéros de logements communiquées par les bailleurs sociaux.

Renouvelé en 2018, le Conseil citoyen du secteur centre est composé de 27 membres habitants et d'un collège acteurs locaux composé de 4 associations.

À l'heure actuelle ce conseil citoyen se réunit toutes les deux semaines environ 15 personnes et se saisit de diverses sujets (ex : offre de médecins généralistes en lien avec la future Maison de Santé).

Ce conseil organise également des événements solidaires afin de mieux se faire connaître des habitants.

Par ailleurs, **un fond de participation citoyen** a été mis pour stimuler les initiatives habitantes. La ville de Vitrolles a créé ce Fond en 2016 pour stimuler les initiatives habitantes d'intérêt collectif : il est versé à une association porteuse positionnée comme support du Conseil citoyen. Les projets sont sélectionnés par un comité d'attribution composé d'au moins 5 habitants membres du conseil citoyen, du centre social et d'un représentant de la ville. Ce fond peut faciliter l'émergence de projets citoyens qui pourraient demain nourrir la concertation du NPNRU.

Les opportunités ouvertes par cet écosystème participatif :

L'ensemble de ces ressources doit permettre :

- De cogérer à terme la Maison du Projet avec des citoyens engagés qui peuvent être des relais utiles des pouvoirs publics tout en incitant les habitants à devenir partie prenante du projet
- De faire émerger des démarches participatives menées par les citoyens eux-mêmes en direction des habitants : porte-à-porte, événements sur l'espace public, questionnaires, dans une forme « d'aller vers » de pairs à pairs qui permettent souvent des retours plus riches qu'une simple réunion publique.
- De faire émerger une réflexion participative sur le vivre ensemble au Liourat qui pourrait préfigurer une Maison de quartier renouvelée qui devienne un lieu de vie convivial pour les habitants.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Organisation du Territoire du Pays d'Aix

- 1 directrice de la politique de la ville en charge du dossier de renouvellement urbain (1/4 ETP)
- 1 assistante (1/10 ETP)
- 1 chargé de mission rénovation urbaine (1/2 ETP)
- 1 chef du service aménagement opérationnel / Direction des opérations d'aménagement (1/10 ETP)

Le Territoire est maître d'ouvrage des aménagements d'ensemble du projet de renouvellement d'ensemble, visant en premier lieu la recomposition urbaine de l'îlot Prévert et plus globalement le quartier du Liourat (y compris l'aménagement du foncier libéré par la piscine du Liourat), ainsi que les aménagements d'espaces publics prévus en périphérie, notamment au sud des Pins.

Il a fait le choix de confier la réalisation de ces aménagements d'ensemble à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre du concession d'aménagement, soumise à délibération du Conseil de Territoire fin 2020.

Par ailleurs, la Métropole a confié à la SPLA la concession d'aménagement d'Encagnane qui assure la maîtrise d'ouvrage avec 2 chefs de projet dédiés à temps partiel ainsi qu'un chargé d'opération en charge des études chantiers.

Organisation de la ville de Vitrolles

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Pins qui sera piloté par sa Direction des Services Techniques.

Une consultation ayant pour objet la passation d'un marché global public de performance (MGPP) comprenant la déconstruction/réhabilitation et construction du " Groupe scolaire des Pins " a été publiée en novembre 2020. Le marché est attribué à l'équipe lauréate (conception/réalisation et maintenance) au 4^{ème} trimestre 2021.

Organisation de Logis Méditerranée

Les projets seront pilotés par le Service Grands Projets qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des partenaires.

Préalablement à la démolition, toute la démarche de relogement sera confiée à une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui s'appuiera sur les services de la gérance de Logis Méditerranée et qui rendra compte des avancements lors de comités relogement partenariales.

Organisation Foncière Logement

Foncière logement sera en charge des opérations de logements de diversification de l'offre sur les fonciers identifiés en annexe B1 au titre des contreparties foncières.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Cette évaluation sera produite par la Métropole AMP, en lien avec la municipalité de Vitrolles, en mobilisant l'ensemble des partenaires et les habitants, à travers le Conseil Citoyen Centre.

Au vu des principaux enjeux identifiés sur le secteur de projet, l'évolution des indicateurs suivants sera notamment observée :

Développer la diversité de l'habitat

Afin de suivre la diversité des statuts de logement, les indicateurs retenus sont les suivants : part des logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du secteur ; part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier.

Renforcer l'ouverture du quartier et développer les espaces adaptés aux modes doux :

L'analyse de cet objectif relève d'une notion plus qualitative que statistique. Le nombre de mètres de cheminements piétons / Cycle / voirie créés sera suivi mais une évaluation qualitative sera nécessaire.

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité :

Une évaluation sur l'évolution du sentiment de sécurité et plus largement du bien-être dans le quartier sera à réaliser.

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel économique :

Seront étudiés la couverture de l'offre commerciale ainsi que l'offre de service dans le secteur de projet par les indicateurs suivants : nombre de commerces dans le quartier pour 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce ; nombre de services publics et privés du quartier pour 500 habitants pondéré en fonction du type de service. La fonction économique du secteur Centre sera également suivie à travers la surface de plancher du QPV dédiée à l'activité économique.

Viser l'efficacité énergétique :

La consommation énergétique des logements impactés par le projet sera suivie.

Limiter significativement les îlots de chaleur :

Cet objectif devra mesurer la part des espaces dés-imperméabilisés dans le cadre du projet (surface en m²).

Ces indicateurs seront suivis lors des revues de projet et présentés annuellement en Comité de Pilotage.

Un bureau d'études sera spécifiquement désigné pour travailler sur le suivi des indicateurs présentés annuellement en comité de pilotage et cette mission d'évaluation.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Article 8.1.1 La gestion urbaine et sociale de Proximité (GUSP)

La ville de Vitrolles s'est dotée d'une première convention de GUSP en 2007 qui permettait notamment d'évoquer les enjeux de gestion relatifs à l'opération « Cœur de Projet » des Pins (PRU1). Cette première opération ANRU a permis d'asseoir la Gestion urbaine et sociale de proximité en expérimentant des démarches aujourd'hui ancrées dans le fonctionnement du territoire (coordination des actions et partenariat avec les bailleurs notamment lors des phases travaux, partage de l'information, communication et accompagnement des habitants, etc.).

Néanmoins, cette convention aujourd'hui vieillissante doit être actualisée et renouvelée au regard du PRU des Pins aujourd'hui en voie d'achèvement (dernière opération de logement Foncière Logement sur le quartier des Pins en cours, fin des travaux prévue en octobre 2022) et du NPNRU sur le Liourat. Par ailleurs d'autres ensembles d'habitations du QPV centre (la Petite Garrigue, le Domaine des Pins, les Hermes) situés à proximité du périmètre de projet doivent également faire l'objet d'une veille active avec de forts enjeux de gestion et de maintien de la qualité et du cadre de vie.

L'enjeu futur est donc de renforcer ce dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ce qui passera dès 2021 par la signature d'une nouvelle convention, conclue sur une durée de 4 ans (2021-2025), qui définira des objectifs territorialisés et précisera le cadre partenarial.

A ce titre, un chargé de mission GUSP a été recruté au sein de la Direction de l'Aménagement de la commune. Opérationnel depuis juin 2020 il a notamment initié plusieurs diagnostics en marchant regroupant l'ensemble des partenaires (Services de la ville ; propreté urbaine, voirie, aménagement du paysage, police municipale, Métropole AMP, les bailleurs sociaux / syndicats de copropriété, les associations du territoire et bien sûr les habitants qui sont au cœur de la démarche de par leurs statuts d'experts d'usages du quartier et premiers bénéficiaires). Ainsi, deux secteurs du QPV du Secteur Centre, le quartier des Pins et celui de la Petite Garrigue ont chacun fait l'objet d'un diagnostic en marchant lors desquels différents enjeux sont ainsi apparus :

1/ La clarification des questions de domanialité.

Identifier les domanialités (qui est propriétaire de quoi et qui est le gestionnaire chargé de son entretien ? Services municipaux, bailleurs, privé...).

2/ L'apport de réponses collectives efficaces et innovantes en matières de collecte des ordures ménagères et de propreté de l'espace public.

Agir en matière de propreté urbaine (entretien du domaine public, tri des déchets, gestion des encombrants...).

3/ Le maintien et/ou le développement des espaces de vie de qualité (voiries, éclairage public, espaces verts...etc.).

Maintenir la qualité du cadre de vie et de son environnement.

4/ La tranquillité et la sureté des espaces publics

Mettre en place des actions collectives agissant sur la sécurité et la tranquillité publique (en lien avec le coordonnateur CLSPD de la commune).

5/ L'assurance de services de proximité (notamment bailleurs sociaux)

Assurer des services à l'habitant, Informer et gérer les chantiers mis en œuvre dans le cadre des P.R.U et/ou de réhabilitations.

Ces différents enjeux transversaux sur le QPV du Secteur Centre de Vitrolles permettront de décliner un plan d'actions par quartier, au regard des priorités, qui sera annexé à la convention GUSP.

Sur le quartier du Liourat, qui sera impacté à moyen terme par le projet NPNRU, l'objectif sera dans un premier temps d'assurer une gestion urbaine transitoire satisfaisante dans l'attente de la mise en œuvre du NPNRU (démarrage des travaux après le relogement de la résidence Prévert).

Plusieurs actions d'embellissement et de sécurisation ont ainsi déjà vues le jour sur le quartier durant l'année 2020 (fermeture de la place H. Dunant par la mise en place d'une barrière DFCl, nouveau marquage au sol sur la contre allée, réalisation d'une fresque impliquant des jeunes du quartier avec l'ADDAP13 sur le square Colucci...etc.).

De nouvelles actions sont également programmées en 2021, notamment une végétalisation d'une parcelle du square qui sera réalisée par le centre social AVES et plusieurs familles du Liourat en partenariat avec la ville et le bailleur social Logis Méditerranée. En complément, un nouveau chantier jeune mené par l'ADDAP13 est également prévu afin d'effacer les tags présents au niveau du passage permettant l'accès de la place Dunant au square Colucci.

Enfin, il s'agira également d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des futures opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

Article 8.1.2 La convention d'abattement de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Dès la signature de la convention d'abattement, la Ville de Vitrolles a souhaité travailler en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce dispositif, inscrit dans le cadre du contrat de ville, permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des quartiers prioritaires et représente une perte de recette significative pour les communes. Vitrolles a souhaité, dès lors, mener un travail de fonds avec les bailleurs sociaux bénéficiant de l'abattement TFPB afin que ce dispositif puisse bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires et être utilisé sur des actions concourant à l'amélioration du cadre de vie, au soutien des dynamiques habitantes, au développement social local, à la tranquillité publique et à l'appropriation positive des espaces.

Un travail partenarial riche, avec des bailleurs sociaux investis, a ainsi permis de faire émerger un certain nombre de projets ou d'en identifier d'autres déjà existants que les bailleurs ont pu (co)financer dans le cadre des dernières programmations annuelles politique de la ville : médiation sociale Ville bailleurs, animations

de pied d'immeuble, action éducatives auprès des collégiens, jardins cultivés, chantiers jeunes, projets de réaménagements d'espaces en lien avec les habitants, accompagnement social sur les économies d'énergie, etc.

Ainsi, en 2019, les bailleurs sociaux ont participé au financement de plus de 18 projets sur les thématiques cadre de vie, prévention de la délinquance ou encore réussite éducative pour un total de près de 205 000 euros. Volume financier qui place les bailleurs sociaux comme premiers financeurs de la Politique de la Ville sur le territoire de Vitrolles.

Ce travail conjoint va se prolonger sur l'année 2021 avec une anticipation améliorée et un travail conjoint encore plus soutenu.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

8.2.1. Objectifs quantitatifs

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU concernés par la présente convention s'engagent à appliquer les dispositions de la nouvelle charte d'insertion de l'ANRU dans le cadre du programme Secteur Centre

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi au moins 5% des heures travaillées dans les opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'ANRU.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant HT d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
LOGISMED	1 686 000	28 100	5%	1 405
PAYS D'AIX TERRITOIRE	7 728 802	128 813	5%	6 441
VILLE DE VITROLLES	16 995 530	283 259	5%	14 163
TOTAL	26 410 332	440 172	5%	22 009

Les objectifs par opération et modalités de calcul sont détaillés en annexe n° (Num à préciser).

Ces objectifs pourront être réévalués par avenant à la convention ou simple ajustement mineur, sur validation du comité de pilotage, pour prendre en compte les évolutions inhérentes à l'évolution des différentes opérations.

Ils se basent sur les hypothèses suivantes

- Sont pris en compte les montants correspondants au coût prévisionnel chaque opération, hors acquisition des immeubles et frais notariés, frais de transferts, indemnités d'expropriation et d'éviction, frais de portage et relogement des ménages.
- La part sectorielle est estimée à 45% pour les opérations de démolitions et à 50% pour les autres opérations physiques (opérations d'aménagement, résidentialisation, construction neuve (logements, équipements ou immobilier d'entreprise, réhabilitation, recyclage d'habitat privé ou copropriété).
- Le taux horaire moyen chargé est fixé à 30€/h.

Dans un objectif de cohérence, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages concernés s'inscrivent aussi dans cette démarche pour les opérations du programme non financées par l'ANRU identifiées à l'article 9.2 de la présente convention.

Les objectifs par maître d'ouvrage concernant les opérations du programme non financées par l'ANRU sont estimés ainsi :

	Montant HT d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
13 Habitat	4 410 000	73 500	5%	3 675
LOGISMED	1 299 000	21 650	5%	1 083
PAYS D'AIX TERRITOIRE	2 380 832	39 681	5%	1 984
VILLE DE VITROLLES	328 900	5 482	5%	274
TOTAL	8 418 732	140 312	5%	7 016

Les heures d'insertion générées par ces opérations feront l'objet d'un décompte distinct.

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Afin de diversifier les secteurs d'activité concernés par les clauses d'insertion, de favoriser la continuité des parcours des bénéficiaires et d'élargir le public, notamment le public féminin, les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage s'engagent à promouvoir l'insertion et l'emploi dans les marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP) en réservant 10% des heures travaillées.

La définition d'objectifs quantitatifs sera précisée lors d'un avenant à la présente convention ou dans le cadre de la procédure d'ajustements mineurs.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'engagent à :

- Réaliser un état des lieux détaillé des dispositifs d'insertion déjà mis en place dans le cadre de la GUP.
- Identifier pendant toute la durée de la convention les marchés potentiels pour la mise en place de dispositifs d'insertion dans le cadre de la GUP. Ces interventions pourront concerner les marchés suivants : marchés de collecte et de tri des déchets, marchés d'entretien des espaces verts, d'entretien des locaux (nettoyage), d'encombrants, de gardiennage... et toute action portant sur l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

Objectifs sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Une attention particulière sera portée pour intégrer un objectif d'heures d'insertion dans le cadre des marchés d'ingénierie liés au projet et plus globalement des actions d'accompagnement à la mise en œuvre du NPNRU, et ce malgré le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi identifié par le diagnostic local de l'emploi.

A titre d'exemple : pour les lots inférieurs à 50 000 € HT, la part d'insertion pourra être réservée à l'accueil de stagiaires résidant en quartier prioritaire ou à l'immersion professionnelle ou à des actions de sensibilisation de découverte des métiers réalisées auprès des établissements scolaires accueillant des élèves issus des quartiers prioritaires.

Les objectifs sont calculés sur les opérations d'ingénierie dont les montants sont supérieurs à 100 000€ avec un coût horaire de 50€/h et une part main d'œuvre à 70%.

	Montant HT d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
AMP TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	300 000	4 200	5%	210
PAYS D'AIX TERRITOIRE	361 400	5 060	5%	127
TOTAL	661 400	9 260	5%	337

8.2.2. Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Le NPNRU Secteur Centre comme l'exige la nouvelle charte nationale d'insertion, devra s'inscrire dans une démarche à la fois quantitative, pour avoir un effet levier en faveur de la généralisation des clauses sociales dans l'ensemble de la commande publique du territoire, mais également qualitative autour d'axes prioritaires définis avec les porteurs de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire.

Les publics visés sont les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) éloignés de l'emploi selon les critères du dispositif des clauses sociales. Dès lors qu'une offre d'emploi ne trouverait pas de candidats résidant dans un quartier prioritaire, seront alors priorisés les candidats qui résident dans un quartier de veille active (QVA) ou qui sont accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Ces actions auront pour objectifs de repérer et mobiliser ces publics, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes et permettant de lever les freins à l'embauche.

Les objectifs visés sont ainsi déclinés : (à adapter en fonction du projet)

Objectif	Indicateur	Cible (s)
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes (sans qualification et/ou éloignés de l'emploi)	% de jeunes parmi les bénéficiaires du dispositif	10 %
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	% de femmes parmi les bénéficiaires du dispositif	5 %
Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	% de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires du dispositif	7 %
Favoriser les actions de formation	% de bénéficiaires du dispositif ayant bénéficié d'une action de formation	7%

Le suivi et l'évaluation de ces indicateurs de façon annuelle puis cumulée permettront de s'interroger sur la poursuite ou l'adaptation des actions et de revoir ou réorienter les objectifs initialement définis.

8.2.3. Rôles et engagements des partenaires

L'ambition exprimée dans la nouvelle charte d'insertion d'utiliser le NPNRU comme un levier pour l'accès à l'emploi des publics prioritaires est l'affaire de tous les partenaires. En effet, si le nombre d'heures est contractualisé dans ce document pour chaque maître d'ouvrage, l'atteinte des objectifs quantitatifs comme qualitatifs relève d'une responsabilité collective, impliquant en premier lieu porteur de projet et maîtres d'ouvrage mais aussi l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion, de l'économie, de la formation, de l'action sociale...

◆ Engagements du porteur de projet :

- Mobiliser et accompagner le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des opérations menées dans le cadre du programme NPNRU Secteur Centre
- Garantir la cohérence et l'articulation du dispositif avec les autres volets du projet, en lien notamment avec le volet emploi du contrat de ville et le projet de gestion.
- Intégrer le facilitateur dès la préparation et tout au long du programme, afin de lui rendre visible et lisible la programmation des opérations, en le conviant notamment lors des comités techniques NPNRU.
- Poursuivre durant toute la durée du programme l'étude des opportunités permettant de proposer des emplois aux habitants des quartiers prioritaires
- Fournir un bilan annuel à l'ANRU.

◆ Engagements des maîtres d'ouvrage :

- Promouvoir l'emploi et l'insertion dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et de gestion urbaine de proximité, en soumettant notamment chaque marché à une étude préalable sur son potentiel à insérer de la clause
- Diversifier l'offre d'insertion en examinant tous les outils mis à disposition par le code de la commande publique
- S'appuyer sur le dispositif d'accompagnement animé par le facilitateur, en coopérant avec celui-ci dans toutes les phases de mise en œuvre des marchés.
- Veiller à la réalisation par les entreprises attributaires de leurs engagements en matière d'insertion.

◆ Rôle du SPEIT (Service public de l'emploi et de l'insertion territoriale) et des partenaires de l'emploi et de l'insertion :

- Participer aux instances de pilotage et de suivi de la clause sociale détaillées dans le paragraphe suivant (comité de suivi stratégique et cellule opérationnelle).
- Identifier et accompagner les candidats potentiels en mobilisant dès que nécessaire des actions de formation.

8.2.4. Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

1) Comité de pilotage NPNRU

Le pilotage stratégique et opérationnel de l'application de la charte nationale d'insertion s'effectuera dans le cadre du pilotage global du NPNRU Secteur Centre

Le comité de pilotage NPNRU permettra de suivre et d'évaluer globalement les objectifs définis dans la présente convention, d'impulser si nécessaire de nouvelles orientations et de valider le bilan.

Il s'appuiera pour ce faire sur les travaux du comité de suivi stratégique et de la cellule opérationnelle.

2) Comité technique du PRU

Le facilitateur est convié aux comités techniques du projet afin d'avoir une visibilité sur l'avancement des opérations et rendre compte à l'ensemble des maîtres d'ouvrages du dispositif des clauses d'insertion.

3) Comité de suivi stratégique de la mission clauses sociales

Un comité de suivi stratégique, qui se réunira à minima une fois par an, interviendra à un niveau technique stratégique, avec une vision globale du territoire et des outils développés dans le cadre de la gestion de la clause.

Ce comité rassemble le SPEIT (Pôle emploi, Mission locale, Pôle d'insertion, Cap emploi...), l'équipe projet NPNRU, la DREETS, le délégué du Préfet, le facilitateur des clauses...

4) Cellule opérationnelle clauses sociales

Cette cellule opérationnelle, pilotée et animée par la facilitatrice, mandatée par la commune de Vitrolles est composée de l'ensemble des partenaires et opérateurs de l'emploi et de l'insertion et pourra s'élargir à d'autres partenaires selon son ordre du jour.

Cette instance est mise en place pour mobiliser les partenaires et les impliquer dans le cadre du suivi des parcours d'insertion des personnes accompagnées dans le dispositif. Elle associe les prescripteurs et les partenaires emploi-insertion du territoire représentés chacun par un référent.

Ce groupe de travail est chargé d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, d'organiser le partenariat entre les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, afin de mobiliser le public cible et de faciliter les recrutements.

5) Facilitateur

La Direction de l'Emploi et de l'Economie par le biais du Bureau Municipal de l'Emploi est la structure opérationnelle qui pilote et coordonne le dispositif des clauses sociales. Elle désigne une personne ressource, « le facilitateur clauses sociales ». Celui-ci accompagne l'ensemble des acteurs tout au long du processus.

Il est en particulier chargé du suivi, sur la base des indicateurs définis dans la nouvelle charte nationale d'insertion :

- Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité
- Modalités de réalisation des heures (embauche directe, mutualisation des heures, sous-traitance/cotraitance SIAE, ...)
- Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)
- Nombre de bénéficiaires
- Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ...
- Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Ce suivi concernera l'ensemble des heures réalisées dans le cadre du programme, en distinguant les opérations financées par l'ANRU de celles qu'elle ne finance pas.

L'ensemble de ces données sera saisi sur une application dédiée, disposant des outils de reporting et satisfaisant aux impératifs du RGPD.

Ces indicateurs seront transmis à l'équipe projet RU à sa demande qui se chargera de les transmettre aux différents partenaires concernés.

8.2.5. Communication dédiée à l'insertion

La nouvelle charte nationale d'insertion précise que doivent être lancées des "actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses..." qui peuvent se décliner de la façon suivante :

◆ Actions d'information

Les porteurs de projet, en lien avec la cellule opérationnelle, s'attacheront à développer auprès des habitants des dispositifs d'information sur les opportunités liées aux clauses d'insertion :

- Réunions d'information et de sensibilisation des métiers en lien avec le NPNRU
- Mobilisation des relais locaux (centres sociaux, CIQ, médiateurs, associations de proximité...)
- Sensibilisation des différents acteurs du NPNRU aux problématiques emploi et insertion afin qu'ils puissent relayer et transmettre l'information auprès des habitants du quartier (lors de l'enquête de relogement par exemple, ou de réunions d'information...)

Ce dispositif devra être adapté et transparent afin de ne pas laisser croire que les clauses permettront à tous de trouver de l'emploi.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Le travail de mémoire des quartiers en renouvellement urbain est une démarche indispensable que la Commune de Vitrolles a initié à l'occasion de l'opération « Cœur de Projet » des Pins. Cela s'est traduit par le soutien, dans le cadre des programmations Politique de la Ville 2007 et 2008, d'un projet porté par l'association Récits et qui s'est traduit par la parution en 2009 du livre Une ville, cent histoires. Vitrolles, Cité des Pins, 1971-2008 (aux éditions Ref2C). Cette démarche de mémoire des quartiers s'est ensuite poursuivie en 2016 avec le soutien des partenaires de la Politique de la Ville au projet porté par l'association Rabsa13 et qui consistait à introduire sa radio mobile au cœur des quartiers (Pins et Liourat), dans le cadre d'une démarche participative qui associe les habitants et les acteurs des quartiers concernés à la réflexion et à l'élaboration du futur PRIR.

Le NPNRU sera l'occasion de poursuivre, en s'appuyant sur l'appel à projets Politique de la Ville 2022 et au-delà, des projets visant à recueillir et capitaliser les regards et sentiments des habitants sur les mutations urbaines du secteur de projet.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--	-----------------------------------	--	-------------------------	---	--------------------------------------

prestations externes

Communication - Concertation	C1053-14-0005	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE	300 000,00 €	8,33%	25 000,00 €	24/02/2020
------------------------------	---------------	--	------------------------------------	--------------	-------	-------------	------------

moyens internes

Communication - Concertation	C1053-14-0005	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE				
------------------------------	---------------	--	------------------------------------	--	--	--	--

- **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer :

Cf. convention cadre

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Le financement de 0,5 ETP pour la conduite d'opération du projet au sein de l'équipe dédiée, est ainsi mobilisé via les concours financiers attribués à la convention-cadre métropolitaine

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet.

- La coordination interne des organismes HLM
Sans objet.

- **Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU**
Sans objet.

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION DE 111 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA RESIDENCE PREVERT	C1053-21-0006	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	LOGIS MEDITERRANEE	4 375 000,00 €	80,00%	3 500 000,00 €	24/02/2020

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet.

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement d'ensemble - Liourat	C1053-24-0004	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	PAYS D'AIX TERRITOIRES	8 538 241,14 €	12,12%	1 035 000,47 €	24/02/2020

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) relève de l'article 9 de la Convention Cadre Métropolitaine.

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Néant

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Néant

- **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Néant

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Néant.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Néant

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Néant

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Reconfiguration du groupe scolaire Les Pins (Pergaud + Cézanne)	C1053-37-0001	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	COMMUNE DE VITROLLES	13 900 958,05 €	15,83%	2 200 000,10 €	24/02/2020

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Néant.

▪ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Conformément à l'article 3 de la loi du 21 février 2014, l'Agence peut à titre exceptionnel accorder des financements pour tous les autres investissements concourant au renouvellement urbain des quartiers. Comme le prévoit l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU, les modalités précises de financement de ces opérations (nature de l'opération aidée, assiette et taux de subvention, ou montant du concours financier) sont validées par le Conseil d'Administration.

Ces investissements peuvent également consister en des actions favorisant des projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU (hors PIA).

Ces lignes d'opération liées au projet de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

À compléter (le cas échéant)

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés.

L'ensemble des opérations de tous les partenaires sont listées dans le plan de financement prévisionnel global intitulé « maquette financière projet NPNRU Vitrolles Le Liourat » en annexe C2.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Opérations non financées par l'ANRU bénéficiant des financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Les opérations d'aménagements d'ensemble font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre l'ANRU et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la Région.

Les opérations de requalification de logements locatifs font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre l'ANRU et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la Région.

Au total, la participation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les opérations non financées par l'ANRU s'élève à 1 286 000 €.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Sans Objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme, financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

L'ensemble des opérations de tous les partenaires sont listées dans le plan de financement prévisionnel global intitulé « maquette financière projet NPRU Vitrolles Le Liourat » en annexe C2.

Opérations non financées par l'ANRU bénéficiant des financements du Département des Bouches du Rhône :

Le Département a fixé son cadre d'intervention lors de la Commission Permanente du 23/07/2021 en matière de Nouveau Programme de renouvellement Urbain et intervient à hauteur de 5 millions d'euros par programme NPRU et accompagne les copropriétés à hauteur de 1 Million d'euros.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans Objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

La Commune de Vitrolles, lauréate au titre de l'innovation à l'occasion de la 2^{ème} tranche de l'Appel à Projets pour un projet identifié par l'ANRU sous le nom : « Des restes de l'assiette à la terre et de la terre à l'assiette ».

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention				Date de prise en compte des dépenses
						ANRU PIA	ANRU France Plan de relance	CDC	ADEME	

prestations externes

Des restes de l'assiette à la terre et de la terre à l'assiette : poulailler et cercle vertueux (Etudes et personnel)	C1053-41-0002	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	COMMUNE DE VITROLLES	25 000,00 €	50,00%		12 500 €			01/06/2020
---	---------------	--	----------------------	-------------	--------	--	----------	--	--	------------

moyens internes

Des restes de l'assiette à la terre et de la terre à l'assiette : poulailler et cercle vertueux (Etudes et personnel)	C1053-41-0002	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	COMMUNE DE VITROLLES	120 000,00 €	50,00%		60 000 €			01/06/2020
---	---------------	--	----------------------	--------------	--------	--	----------	--	--	------------

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention				Date de prise en compte des dépenses
						ANRU PIA	ANRU Plan France Relance	CDC	ADEME	
Des restes de l'assiette à la terre et de la terre à l'assiette : poulailler et cercle vertueux (Investissements)	C1053-42-0003	13117 Vitrolles 6013018 Secteur Centre	COMMUNE DE VITROLLES	226 000,00 €	50,00%		113 000 €			01/06/2020

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA, ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- **La participation financière de l'ANRU** au titre du NPNRU du Secteur Centre s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 9 985 000 €, comprenant 8 100 000€ de subventions, et 1 885 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services portant sur ce quartier d'intérêt régional. A ce titre, l'ANRU finance 6 760 001 euros de subventions au titre de la convention territoriale n°C1053 et 1 339 999 euros de subventions au titre de la convention métropolitaine n°C0728.
- **La participation financière de la Caisse des Dépôts** s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 12 377 349 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 12 300 209 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- **La participation financière de la CDC** au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... €.
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 185 500 € ;
- La participation financière du Département des Bouches-du-Rhône est appelée pour un montant de 5 000 000. € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, conformément à la maquette financière (annexe C2), sous réserve de la décision à prendre par le Département des Bouches-du-Rhône.

- La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur s'entend pour un montant de 1 286 000€ pour toutes les opérations financières inscrites prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe C2. Dans le cadre du CPER 2022/2027, une participation financière d'un montant de 2,5 millions d'euros est attendue sur la ligne aménagement d'ensemble sous réserve de la validation de la convention CAT tripartite entre l'Etat, la Région et la Métropole AMP en cours de négociation.
- La participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix s'entend pour un montant de 6 905 562 € pour toutes les opérations financières inscrites prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe C2.
- La participation financière de la ville de Vitrolles s'entend pour un montant de 11 926 800 € pour toutes les opérations financières inscrites prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe C2.
- **La participation financière de Logis Méditerranée** s'entend pour un montant de 1 446 130 € pour toutes les opérations financières inscrites prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe C2.
- **La participation financière de 13 Habitat** s'entend pour un montant de 1 102 500 € pour toutes les opérations financières inscrites prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe C2.
- **La participation financière au titre du Plan de relance** s'entend pour un montant de 2 550 000 € pour toutes les opérations financières inscrites prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe C2.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°QP013018	Protocole de préfiguration	109 000 €	0 €	109 000 €
	Convention opérationnelle du Liourat	6 760 001€		6 760 001 €
	Convention cadre	1 339 999 €	1 885 000€	3 124 999 €
	Quartiers fertiles	185 500 €		185 500 €
Total QPV n°QP013018		8 294 500 €	1 885 000 €	10 179 500 €

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur seront les suivantes : pour chaque opération soutenue par la Région, inscrite prévisionnellement dans les tableaux financiers des opérations physiques en annexe, le maître d'ouvrage devra déposer un dossier de demande de subvention en ligne

(<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>) a minima 3 mois avant le démarrage de l'opération qui sera instruit au regard du règlement financier en vigueur. Dès l'instruction finalisée, il sera proposé au vote des élus du Conseil régional. La Région pourra diligenter à tout moment le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements du bénéficiaire de la subvention.

Pour chaque opération soutenue par le Département des Bouches-du-Rhône et ayant fait l'objet d'une inscription prévisionnelle dans les maquettes financières annexées à la convention ANRU, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département des Bouches-du-Rhône un dossier de demande de subvention en bonne et due forme, comprenant a minima la décision attributive de subvention de l'ANRU, les décisions de financement public obtenues, une note de présentation technique, le détail des dépenses prévisionnelles par poste de travaux, le plan prévisionnel de financement s'il diffère de la maquette financière, un RIB ou RIP, et tout autre document utile à l'instruction (plans, délibération du Conseil municipal, lettre de saisine...) à adresser en un exemplaire au Département des Bouches-du-Rhône, Hôtel du Département - DGASDT-Direction de la vie locale-52 avenue de St Just 13256 Marseille Cedex 20. Après instruction, les demandes concernées seront soumises à la décision de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le règlement des subventions octroyées s'effectuera par versements partiels ou totaux sur justificatifs de la réalisation des opérations subventionnées (état récapitulatif des factures acquittées et des situations de travaux dans le cadre des marchés, copie des factures) ; le versement du solde s'effectuant sur présentation d'une attestation de livraison et de réception des travaux.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;

- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Annexes C1

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁵ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁵ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.